

Commission Départementale du Statut de l'Educateur

PROCÈS VERBAL du mardi 31 janvier 2023

Président de séance : Gérard VIVES (CD)

Secrétaire de séance : Jean-Claude DEROZIER

Présent : Daniel LOUIS

Absents excusés: Dominique DA ROCHA - José QUEIROS ARAUJO - Jean-Paul PEYRIN (CD) -

Abdelhak RAJI (CD)

Assiste: Marie CANOLLE (CT PPF)

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3. La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Educateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Lique.

Examen des feuilles de matchs du 07 novembre 2022 au 22 janvier 2023 inclus, pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors

Fontainebleau RC:

Absence de l'Educateur désigné, M. DE CASTRO Georges,

- sur le match du 15/01 n°24584882, remplacé par M. PEREIRA Johan (BMF), titulaire du diplôme requis.

Montereau AS:

Absence de l'Educateur désigné, M. CHETTOUH Amar,

- sur le match du 08/01 n°24584847, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24584853, remplacé par M. DO CARMO MATIAS Paulo Jorge (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24584860, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24584867, remplacé par M. DO CARMO MATIAS Paulo Jorge (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24584874, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24584887, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24584893, remplacé par M. MIR Smain (CFF3), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Montereau AS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Pontault UMS:

Absence de l'Educateur désigné, M. BOUKIR Hakim,

- sur le match du 04/12 n°24584866, remplacé par M. FRIN Guillaume (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24584886, remplacé par M. FRIN Guillaume (BEF), titulaire du diplôme requis.

Ozoir FC 2:

Absence de l'Educateur désigné, M. ANTONIO Thierry,

- sur le match du 08/01 n°24584851, remplacé par M. SMIDA Mohamed Amine (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24584855, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24584860, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24584865, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24584870, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24584883, remplacé par M. GONCALVES PEREIRA Patrick (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/01 n°24584890, remplacé par M. SMIDA Mohamed Amine (CFF3), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club d'Ozoir FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Lique et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Saint Thibault FC:

Absence de l'Educateur désigné, M. VIART Adrien,

- sur le match du 22/01 n°24584892, remplacé par M. CHEVALLIER Marc (CFF3), titulaire du diplôme requis.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

Champs sur Marne AS:

Absence de l'Educateur désigné, M. BOUCHEMIT Heddy,

- sur le match du 08/01 n°24608842, remplacé par M. LUVUNGA Branverly (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/01 n°24608887, remplacé par M. LUVUNGA Branverly (I2), titulaire du diplôme requis.

Meaux Academy:

Absence de l'Educateur désigné, M. BOULEMVO Gerly,

- sur le match du 08/01 n°24608840, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

Bussy St Georges FC:

Absence de l'Educateur désigné, M. SISSOKO Hamady,

- sur le match du 15/01 n°24608877, remplacé par M. SABOTIER Thibaut (BMF), titulaire du diplôme requis.

Dammarie les Lys FC:

Absence de l'Educateur désigné, M. ZAIMI Nordine.

- sur le match du 08/01 n°24608843, remplacé par M. MEGHROUS Sid Ahmed (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24608847, remplacé par M. MAVINDI Dimitri (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24608852, remplacé par M. BAFFOUR Frank (module U19), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24608859, remplacé par M. JUBIN Stéphane (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24608866, remplacé par M. BAFFOUR Frank (module U19), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24608879, remplacé par M. BAFFOUR Frank (module U19), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Savigny le Temple FC:

Absence de l'Educateur désigné, M. CAMARA Hamza,

- sur le match du 13/11 n°24608851, remplacé par M. NIZAR Youness (module U13), non titulaire du diplôme requis.

Ozoir FC:

Absence de l'Educateur désigné, M. SINNAMAL Laurent,

- sur le match du 08/01 n°24608842, remplacé par M. GOMEZ BARRANCO Thomas (CFF2), non titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 15/01 n°24608879, remplacé par M. GOMEZ BARRANCO Thomas (CFF2), non titulaire du diplôme requis.

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs:

Absence de l'Educateur désigné, M. DIDIER GIBOYAU Patrice,

- sur le match du 08/01 n°24609951, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24609955, remplacé par M. TANDO Emmanuel (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24609962, remplacé par M. TANDO Emmanuel (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24609969, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24609976, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24609989, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/01 n°24609996, remplacé par M. DURAGRIN Miguel (AS), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de AS Champs de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Lique et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Mitry Mory:

Absence de l'Educateur désigné, M. KAYI Nicolas,

- sur le match du 08/01 n°24609949, remplacé par M. NIANGI BIKUIDI Kevin (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/11 n°24609955, remplacé par M. OUANICHE Sofiane (CFF2), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/11 n°24609961, remplacé par M. HADJ ABDELKADER Salah (AS), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24609967, remplacé par M. LUNEKO Arnaud (CFF1), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/12 n°24609973, remplacé par M. NIANGI BIKUIDI Kevin (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/01 n°24609985, remplacé par M. LUNEKO Arnaud (CFF1), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/01 n°24609991, remplacé par M. LUNEKO Arnaud (CFF1), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Mitry Mory de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard. Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de

la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres **Montereau** :

Absence de l'Educateur désigné, M. MAUREL Yancey,

- sur le match du 27/11 n°24609965, remplacé par M. TAIBI Zakariyae (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/12 n°24609970, remplacé par M. TAIBI Zakariyae (BMF), titulaire du diplôme requis.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

Pontault UMS:

Absence de l'Educateur désigné, M. FRIN Guillaume,

- sur le match du 07/01 n°24611099, remplacé par M. JEANTY Jonathan (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 12/11 n°24611106, remplacé par M. JEANTY Jonathan (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/12 n°24611117, remplacé par M. JEANTY Jonathan (module U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/01 n°24611139, remplacé par M. BOUKIR Hakim (BE1), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pontault UMS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur pour toutes les rencontres ci-dessus, avant le mardi 07 février 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

Cesson Vsd Es:

Absence de l'Educateur désigné, M. COMTESSE Quentin,

- sur le match du 10/12 n°24611120, remplacé par M. VANON Jonathan (BMF), titulaire du diplôme requis.

Melun FC 2:

Absence de l'Educateur désigné, M. KHELOUFI Youssef,

- sur le match du 17/12 n°24611126, remplacé par M. NDANGANI Amour (BMF), titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en Délégué sur cette rencontre.

AS Champs 2:

Absence de l'Educateur désigné, M. DIDIER GIBOYAU Patrice,

- sur le match du 12/11 n°24611103, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc. L'Educateur désigné étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.

Suite au mail envoyé par le club le 30/01/2023, la Commission a bien noté la modification de désignation à compter du 30 janvier 2023, de l'éducateur M. DIDIER GIBOYAU Patrice (départ du club) remplacé par M. RIBEIRO Luis (BMF), titulaire du diplôme requis.

Mitry Mory:

Absence de l'Educateur désigné, M. OUANICHE Sofiane,

- sur le match du 07/01 n°24611096, remplacé par M. KAYI Nicolas (CFF3), titulaire du diplôme requis.

L'Educateur désigné étant inscrit en Délégué sur cette rencontre.

Villeparisis USM:

Absence de l'Educateur désigné, M. DJOCO Malam,

- sur le match du 07/01 n°24611095, remplacé par M. DIAKITE Malik (I1), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/01 n°24611135, remplacé par M. DIAKITE Malik (I1), non titulaire du diplôme requis.

Gretz Tournan SC:

Absence de l'Educateur désigné, M. ROTTIER Jean-Paul,

- sur le match du 12/11 n°24611102, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

Le Président de Séance Gérard VIVES

Le Secrétaire de Séance Jean-Claude DEROZIER